

ARRÊTÉ n° Arr20240709-061
PORTANT MESURES DE POLICE PARTICULIERE A L'OCCASION
DU DEROULEMENT DU 13 JUILLET 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Article L 2212.1, L 2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la demande faite par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ceton en date du 08/07/2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : La fête du 13 juillet se déroulera sur la place du Foyer Rural du **samedi 13 juillet de 8h00 au vendredi 14 juillet 2024 8h00.**

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 12 juillet 20h00 au dimanche 14 juillet 8h00 sur la place du Foyer Rural

Article 3 : Des parcs de stationnement seront prévus le samedi 13 juillet 2024:

- sur les parkings du stade municipal, de la Poste, des Bordes, du Ruisseau, des Etilleux,
- dans la cour de la Mairie.

Article 4 : Les prescriptions des articles 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Monsieur Le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de CETON et du THEIL SUR HUISNE,

chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution des mesures édictées.

Fait à CETON, le 9 juillet 2024

Le Maire

Andre BESSIER
(Orne)

Affiché le 9 juillet 2024